



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 25 mars 2021 le conseil communal du Parc Hosingen a modifié la taxe de participation au financement des équipements collectifs.

Le règlement-taxe a été approuvé par arrêté grand-ducal du 29 juillet 2021.

Hosingen, le 24 août 2021

pour le collège des bourgmestre et échevins,

le Bourgmestre,



le Secrétaire,